



BULLETIN D'INSCRIPTION



RENOUVELLEMENT CERTIPHYTO CATEGORIE DECIDEUR 05 février 2024 Chambre d'Agriculture 20215 Vescovato

VOS COORDONNEES :

Nom, Prénom		Date et lieu de naissance	
Adresse			
Code postal		Commune	
Production(s)		N° SIRET	
Tel :		Courriel	
Numéro Certiphyto initial		Date de délivrance du Certiphyto initial	

CONSEIL STRATEGIQUE PHYTOSANITAIRE

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> CERTIFICATION HVE
<input type="checkbox"/> AGRICULTURE BIOLOGIQUE
<input type="checkbox"/> SURFACE ≤ 2 HA

<input type="checkbox"/> AUCUNE DES CONDITIONS DEROGATOIRES CI-DESSUS | } | <input type="checkbox"/> EXPLOITANT EXEMPTÉ DE CSP |
|---|---|--|

OBLIGATION DE DETENIR UN CONSEIL STRATEGIQUE PHYTOSANITAIRE POUR LE RENOUELEMENT DU CERTIPHYTO A PARTIR DU 01 JANVIER 2024

OUI NON, OBLIGATION DE PRESENTER UNE ATTESTATION DE RENDEZ-VOUS AVEC LE CONSEILLER SPECIALISE

SITUATION PROFESSIONNELLE ET ATTENTES

Vous êtes :

<input type="checkbox"/> Chef d'exploitation	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur	<input type="checkbox"/> Aide familial
<input type="checkbox"/> Cotisant de solidarité	<input type="checkbox"/> Jeunes en parcours d'installation	
<input type="checkbox"/> Entrepreneur du paysage ou de travaux forestiers	<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	

Vos attentes :

<input type="checkbox"/> Les éléments de la Sécurité environnementale et de la réglementation	<input type="checkbox"/> Les techniques alternatives permettant de limiter l'utilisation des produits phyto
<input type="checkbox"/> L'impact des produits phytosanitaires sur les utilisateurs et adapter les protections	<input type="checkbox"/> Autres

Les questions que vous vous posez sur ce thème :

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ? si oui laquelle ? :

TARIF DE LA FORMATION

Pour les ressortissants à jour des cotisations MSA : **0 € (prise en charge VIVEA)**
 Pour les autres publics (ressortissants agricoles non à jour ou non cotisants VIVEA) * : **112 € TTC**
 * Possible prise en charge OCAPIAT pour les salariés du monde agricole (nous contacter)

Signature *

* En signant le présent document vous acceptez les conditions générales de vente du centre de formation de la chambre d'agriculture disponible sous le bulletin d'inscription ou sur le site de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse



CONDITIONS GENERALES DE VENTE CDA2B

Modalité d'inscription : Pour toute inscription à une formation, vous devez retourner le bulletin au plus tard 15 jours avant la date de démarrage définie sur l'offre de formation, à l'adresse suivante : Chambre d'agriculture de Haute-Corse – Service Formation – Route du stade, 20215 Vescovato ou par mail à l'assistante du service concerné. Le bulletin d'inscription est disponible sur le site de la Chambre d'agriculture <https://corse.chambres-agriculture.fr/chambre-dagriculture-de-haute-corse/> ou sur simple demande. Votre inscription sera prise en compte dès réception de votre bulletin complété et signé et vous recevrez 7 jours avant le démarrage une convocation vous précisant toutes les modalités pratiques. Les formations se déroulent généralement de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les horaires seront précisés dans la convocation. Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui est votre interlocuteur technique.

Public concerné : Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices chefs d'exploitation, entrepreneur du paysage ou de travaux forestier, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidarité à jour des contributions MSA, aux salariés d'exploitations ou d'organismes agricoles et agro-alimentaires adhérents d'OCAPIAT. Les salariés ou autre public non agricoles peuvent y accéder, les tarifs sont précisés lors de l'inscription.

Annulation – report :

- **Du fait de la Chambre d'Agriculture :** La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la part de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse, les stagiaires inscrits seront prévenus au plus tard 7 jours avant la date initiale de démarrage de la formation, par téléphone et/ou par mail.
- **Du fait du stagiaire :** Si le stagiaire annule sa participation à la formation moins de 48h (jours ouvrables) avant le démarrage de celle-ci, ou s'il ne prévient pas de son absence, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de facturer les frais afférents. En cas de demande de report, il doit s'adresser au service formation 48h avant le démarrage qui jugera de la possibilité de reporter son inscription sur une autre session du même thème.

Financement des formations : Dans la mesure du possible nos formations sont financées pour le public éligible (voir rubrique « public concerné », et donc pris en charge directement par les financeurs, sous réserve que le participant puisse justifier de son affiliation à la MSA et de sa régularité au regard des cotisations MSA. Pour les personnes engagées dans une démarche d'installation la prise en charge est possible sous certaines conditions, voir ci-après « personnes en parcours à l'installation. »

Qui peut obtenir une prise en charge de ses frais de formation par VIVEA ?

Les actifs non-salariés agricoles et contributeur-trices à VIVEA : chef d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs-trices d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux ou cotisant-es de solidarité. Pour plus d'information : <https://vivea.fr/wp-content/uploads/2021/05/Publics-eligibles-au-financement-VIVEA.pdf>

Et les personnes en parcours d'installation, peuvent-elles obtenir un financement ?

Vous êtes engagé(e) dans une démarche d'installation (Plan de Professionnalisation Personnalisée – PPP) et vous ne pouvez pas bénéficier d'autres financements pour financer votre formation, VIVEA pourra prendre en charge vos formations en lien avec votre projet d'installation selon des critères définis. Contacter votre centre PPP pour en savoir plus. Pour plus d'informations : [Accompagnement à la formation des créateurs et repreneurs \(vivea.fr\)](#)

Comment obtenir une prise en charge de ses frais de formation par OCAPIAT ?

Si la formation proposée fait partie de l'offre régionale d'OCAPIAT, l'entreprise de moins de 11 salariés doit procéder à l'inscription du stagiaire sur le site du financeur, pour l'entreprise de plus de 11 salariés, une demande de prise en charge doit être effectuée auprès d'OCAPIAT :

https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/Boost-competece_Demande-de-prise-en-charge_11-a-49-salaries.pdf. Pour toute autre formation, hors offre régionale, se renseigner au préalable auprès de la délégation Corse d'OCAPIAT.

Pour plus d'informations : <https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/CA-OCAPAT-du-18.02.21-Regles-de-prise-en-charge-2021.pdf>

NB : Pour les autres publics, ou pour les stagiaires non à jour des contributions de formation, des frais de participation pourront être facturés en fonction de la nature de la formation proposée (voir tarif sur la fiche catalogue), le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'agent comptable et doit être adressé au service formation de la Chambre d'Agriculture.

Droit à l'image : Les photos prises lors de la formation pourront servir dans des outils de communication de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse. Merci de nous informer si vous souhaitez que les clichés où vous pourriez apparaître ne soient pas utilisés.

Crédit d'impôts : En participant à une ou plusieurs formations, vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôts au titre de la formation des chefs d'entreprise. Calcul du crédit d'impôt = nombre d'heures passées en formation X taux horaire du SMIC. Le crédit d'impôt est plafonné à 40 heures de formation par année civile. Votre facture vaut pour justificatif.

Modifications éventuelles : La Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité de modifier les intervenants, les dates ou les lieux mentionnés sur le catalogue (se référer à la convocation et au programme envoyés pour confirmation d'inscription), qui sont donnés à titre indicatif.